

ARRETE N° 2023-205

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu les statuts de l'UFR des Sciences ;
Vu l'arrêté n°2023-202 en date du 20 octobre 2023 portant décision électorale relative au renouvellement des représentants du collège des usagers au sein du conseil de l'UFR des Sciences ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des étudiants au sein du conseil de l'UFR des Sciences auront lieu le JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 de 9h à 16h.

ARTICLE 2 :

Délégation a été donnée à Monsieur Laurent DUMAS, Directeur de l'UFR des Sciences pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote qui est dès lors constitué comme suit :

Salle G105 – Bâtiment Germain UFR des Sciences 45 avenue des Etats-Unis 78035 VERSAILES	Président : Emmanuelle Bourcier Assesseurs : Julie Lion-Gayot, Valérie Morisse, Mélanie Marques
--	--

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 14/11/23

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation
Le Directeur de l'UFR des Sciences



Arrêté transmis au Recteur de la région académique Ile de France, chancelier des universités d'Ile de France et affiché le 14/11/23
siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr